

**DEPARTEMENT DES  
LANDES**

----

**COMMUNE  
D'ÉYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juin 2023 à 19h00, à la salle du  
Conseil, sous la Présidence de Bernard  
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, CLAVÉ Séverine, DUCOS Bruno, DARBINS Jean-Jacques, MEUNIER Monique

Membres excusés : LEFRANC Hervé

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

---

**Approbation du procès-verbal du 3 mai 2023**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 3 mai 2023.

**DCM2023 19 : Délibération portant désignation des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2023**

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale NOR/IOMA/2308397/J du 30 mars 2023, déterminant les modalités spécifiques de désignation des délégués,

**Election du délégué :**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Résultat du vote :

Monsieur Bernard LABADIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire et a accepté le mandat.

**Election des suppléants :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre de suppléants est éligible est au nombre de 3.

Résultat du vote :

Monsieur Benoît LABADIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a accepté le mandat.

Madame Laurence BARROUILHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante et a accepté le mandat.

Monsieur Didier DUTOYA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a accepté le mandat.

**DCM2023 20 : délibération portant création et suppression d'un emploi (suite à modification du temps de travail >10%)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 12 heures/hebdomadaire (durée actuelle) à 14 heures/hebdomadaire (nouvelle quotité horaire) la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C créé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux. Cette augmentation de la quotité horaire est justifiée par le départ à la retraite d'un agent recruté par le biais du service remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures par semaine d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2023,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune
- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 12 heures par semaine d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date 14/09/2021 à compter du 01/09/2023 après avis favorable du Comité social territorial
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions de : agent d'entretien des bâtiments communaux,
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C